



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 12 AVRIL 2024

PROCES-VERBAL DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle d'honneur à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER,
Président,

Monique MARTIN, Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Michel OUDIN, Marie-Thérèse GHYS, Marie-Claire DECHILLY, Annick MATEOS, Yasmine PEZANT, André SAROUILLE,
Membres du conseil d'administration.

Etaient représentés :

Sonia DEFLANDRE

Etaient absents :

Alexis DERACHE, Reynald ROSSIGNOL, Didier GASTON, Cédric BUCHART, Fabienne BECQUEMIN, Monique DELMAS

Secrétaire de séance :

Mme Séverine BONTEMS, directrice du C.C.A.S.

Date de convocation : 26/03/2024

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

Approbation du compte-rendu du 13 mars 2024

Monsieur le président donne lecture du procès-verbal du 13 mars 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Aide financière du CCAS pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles à destination des Maxipontains de 3 à 11 ans

Considérant le souhait du conseil d'administration d'accompagner financièrement les familles pontoises les plus défavorisées en prenant à sa charge une partie du coût de l'adhésion aux activités associatives pontoises pour leurs enfants âgés de 3 à 11 ans, il est proposé de porter une aide du

C.C.A.S. à 15 € par l'attribution d'un coupon par enfant pour l'adhésion à une seule activité sportive ou culturelle.

Les familles concernées devront fournir les éléments administratifs permettant le calcul du quotient familial. Sont concernées les familles dont le quotient est inférieur à 13 999€.

L'adhésion des associations sportives et culturelles au dispositif s'identifie par l'application d'une baisse de la cotisation du montant du coupon.

ADOPTE A L'UNANIMITE

BUDGETS C.C.A.S. ET R.A.

Arrêt du compte de gestion 2023 - CCAS

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider l'arrêt du compte de gestion 2023 identique au compte administratif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrêt du compte administratif 2023 - CCAS

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'arrêt du compte administratif 2023.

Résultat de la section de fonctionnement : 10 738.38 €

Résultat de la section d'investissement : 10 630.55 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le président quitte la séance (élection d'un président de séance).

Est nommé président de séance madame Martin pour le vote du compte administratif

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du budget primitif 2023 - CCAS

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'adoption du budget primitif 2023.

Section de fonctionnement : 184 738.38 €

Section d'investissement : 12 030.55 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrêt du compte de gestion 2023 - RA

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider l'arrêt du compte de gestion 2023 identique au compte administratif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Arrêt du compte administratif 2023 - RA

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'arrêt du compte administratif 2023.

Résultat de la section de fonctionnement : 18 348.01 €

Résultat de la section d'investissement : 13 164.35 €

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, monsieur le président quitte la séance (élection d'un président de séance).

Est nommé président de séance madame Martin. pour le vote du compte administratif

ADOPTE A L'UNANIMITE

Affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023

Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement est reportée en section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe RA : provision de créances

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de valider la constitution d'une provision pour créances douteuses à hauteur de 1 318.00 euros. La provision pour créances douteuses sera inscrite au budget 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Adoption du budget primitif 2024 - RA

Il est proposé au conseil d'administration de valider l'adoption du budget primitif 2024.

Section de fonctionnement : 481 848.01 €

Section d'investissement : 24 614.35 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 14h50.

Le président du conseil d'administration

Arnaud DUMONTIER